

**ARRETE TEMPORAIRE N° 2022-89**  
**PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION**

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

Vu la demande du Prédésident de La Wantzenau Football Club du 12/09/2022

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation de l' « **OktoberFest** », sur le site du Fil d'Eau place du 19 mars à La Wantzenau, une parfaite sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours de la manifestation,

**Arrête**

**Article 1:** Du vendredi 16 septembre 8H00 au dimanche 18 septembre 8H00, le stationnement est interdit et qualifié gênant sur le parking du Fil d'Eau, place du 19 mars à La Wantzenau.

Seuls les véhicules agréés par le Président de La Wantzenau Football Club sont autorisés à y circuler et à y stationner.

**Article 2:** Le stationnement est interdit et qualifié gênant quai des Bateliers de son intersection avec la rue des Bouchers à son intersection avec la rue du Rohrwoerth.

**Article 3:** Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4:** Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5:** Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evènements et Manifestations à la CTS,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- M. CASPAR Président de La Wantzenau Football Club,
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 12 septembre 2022

La Maire  
Michèle KANNENGIESER

